

41. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

Fabrice VAUCHEY : « Tout d'abord, sur la forme :

Nous nous interrogeons tout d'abord sur la politique de dialogue social dans la collectivité. Vous créez un poste qui nécessite une modification du tableau des emplois et de l'organisation de la collectivité à travers son organigramme sans consultation préalable des représentations du personnel pour recueillir leur avis dans l'instance officielle paritaire qui est le comité technique. Je parle bien d'un avis de l'impact du recrutement sur l'organigramme et l'organisation de la collectivité et non la création de poste en elle-même, qui est de toute façon de droit de l'organe délibérant. Sur ce point, je vous renvoie à l'article 33 de la loi 84-53 du 26.01.1984. Je ne sais pas si vous avez des éléments à apporter. »

Monsieur le Maire : « Donc, cet article dit ? »

Fabrice VAUCHEY : « L'article dit que le Comité Technique doit être consulté avant toute modification de l'organisation de la collectivité dans le cadre de l'organigramme des agents. »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui nous avons lancé une procédure de recrutement avec la création d'un poste. Ce poste ne va pas modifier l'organisation actuelle de la municipalité. Nous sommes sur un poste non pourvu de communication et d'administration générale qui n'est pas pourvu au sein de la commune. En ce sens, cela ne pose aucun souci en termes de création. »

Fabrice VAUCHEY : « Je vais aller plus loin. Nous sommes le 10 juillet, là, pas de surprise, et vous nous demandez de délibérer pour la création de ce poste aujourd'hui. Nous avons constaté que vous avez publié, comme vous venez de le dire, au centre de gestion il y a 3 jours, soit le 7 juillet, l'annonce de ce recrutement. Or, c'est totalement contraire à l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que l'emploi doit être publié après sa création par l'organe délibérant. Aujourd'hui, vous publiez un emploi pour un poste qui n'est pas créé. Ça ne vous pose pas de problème ? »

Monsieur le Maire : « Non, car cela va être délibéré aujourd'hui donc ça ne m'en pose pas. »

Fabrice VAUCHEY : « Vous, ça ne vous en pose pas, d'accord. Je continue : du fait de la rédaction du profil de poste, ce dernier se trouve donc placé dans l'organigramme « sous l'autorité directe du maire et devant conseiller la direction générale », cela signifie donc bien que ce recrutement modifie l'organisation en place et doit faire l'objet d'un avis préalable du Comité Technique comme évoqué en début d'intervention. A titre personnel, je m'étonne que certaines personnes de votre majorité cautionnent cette méthode, car je sais leur attachement au dialogue social et au respect des règles en la matière. Maintenant sur le fond, que l'on comprenne bien :

Descriptif de l'emploi qui est en ligne :

Sous l'autorité directe du maire, donc dans l'organigramme, nous positionnons bien au-dessus de la hiérarchie.

Monsieur le Maire : « Vous dites « au-dessus », ou en parallèle. Je prends un exemple : sous l'autorité directe du Maire, le Chef de la Police Municipale, aujourd'hui, est sous l'autorité directe du Maire. »

Fabrice VAUCHEY : « Mais bien entendu, mais c'est la suite qui est intéressante : assister et conseiller la direction générale de la collectivité, impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par les élus et apporter aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision. Vous sécurisez l'ensemble des actes juridiques et apporterez une expertise en matière d'ingénierie financière et de gestion de la ressource humaine. En liaison étroite avec l'agent chargé de la communication, vous élaborerez et mettrez en œuvre la stratégie de communication de la collectivité. Après ce sont des formules assez traditionnelles, formation supérieure, solide culture administrative Comme évoqué précédemment, du fait de la rédaction du profil de poste, ce dernier se trouve donc placé dans l'organigramme « sous l'autorité directe du maire et devant conseiller la direction générale ».

La collectivité dispose de compétences en matière de direction générale, finances, ressources humaines et communication. Les personnes en responsabilité sur ces missions n'auraient-elles donc pas les compétences en matière d'ingénierie financière et de gestion de la ressource humaine ? Première question. Ces responsables de services ne seraient-ils plus force de proposition ? Deuxième question. La direction générale doit-elle donc être conseillée pour continuer à assumer des missions qu'elle exécute depuis une dizaine d'années directement sous la responsabilité du maire ? Et que penser de la communication ? Monsieur le maire, quelques exemples simples

et précis sur chacun des domaines, pouvez-vous nous expliquer ce choix et apporter des réponses à chacune de ces questions ? »

Monsieur le Maire : « Je vais répondre assez simplement. Nous avons décidé de créer ce poste notamment dans un cadre de communication et de conseils auprès de l'ensemble de nos services, puisque nous avons une volonté de créer une véritable attractivité de notre Ville sur différents domaines. Cette attractivité va nécessiter aussi un véritable plan de communication. On voit très bien ce qui s'est passé ces dernières années, ces derniers mois et ces dernières semaines par rapport à ce que l'on peut voir dans les différents journaux par rapport aux événements qui se sont passés sur notre Ville. Notre volonté, c'est véritablement d'avoir un plan de communication qui soit effectif, qui soit solide, qui soit efficace pour faire percevoir que Auxonne soit vue de l'extérieur comme elle l'est réellement, c'est-à-dire une belle ville, paisible où il fait bon vivre et qui est en voie de développement. Nous avons décidé la création de ce poste pour aussi décharger certaines personnes au niveau de la structure qui existe aujourd'hui au niveau de la municipalité afin de leur apporter conseil et soutien. Aussi parce que nous avons un projet et c'est assez important, nous avons des projets qui ont été mis en place par l'ancienne mandature qu'il va falloir suivre. Et des projets que nous allons mettre en place, qu'il va falloir aussi suivre. Dans ce cadre-là, nous souhaitons la création de ce poste en termes de soutien et de communication auprès de l'ensemble des fonctionnaires qui sont présents au sein de la mairie. »

Fabrice VAUCHEY : « Force est de constater que cette décision que vous prenez lors de votre 1^{er} conseil de gouvernance est une création de poste à responsabilité, puisque placé au-dessus de l'organigramme, c'est un signal étonnant que vous envoyez aux Auxonnais en termes de gestion des dépenses publiques, d'impact sur la masse salariale et de dialogue social. De notre côté évidemment, nous voterons contre cette décision qui n'est pas légale en matière de consultation des instances paritaires, du fait que le poste n'a pas été déclaré préalablement auprès du centre gestion et que la charge financière qui en découlera ne sera pas négligeable. »

Monsieur le Maire : « Cela, c'est votre avis. Je tiens compte de vos 5 « contre » et je passe au vote. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial afin d'assurer les missions de communication et d'administration générale ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, à la majorité

ARTICLE 1 : DECIDE la création, à compter du 1^{er} août 2020, d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

ARTICLE 2 : MODIFIE le tableau des emplois en ce sens.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de voix pour	24	Abstentions	0
Nombre de voix contre	5 <i>D ARBELTIER, F VAUCHEY, B COPPA, P BOISSIERE, N ROUSSEL</i>	Ne prend pas part au vote	0
Délibération n° 2020-101 déposée en Préfecture le 16 juillet 2020			

42. OPAH-RU : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire expose :

En 2016, la municipalité a saisi l'opportunité de l'appel à manifestation régional pour la revitalisation des centres bourgs pour lancer une réflexion globale sur l'habitat.

Face au constat de secteurs fragiles mis en évidence dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle, la collectivité a décidé de s'investir par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH- RU) sur le centre-ville, signée le 07 Juin 2019 par la Ville d'Auxonne, le Conseil Départemental de Côte-d'Or et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Pour animer ce dispositif et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la Ville d'Auxonne a recruté le cabinet URBAM conseil en Juillet 2019.

Le démarrage tardif de l'opération, l'intégration de nouveaux partenaires ainsi qu'une nouvelle ventilation des objectifs nécessite la rédaction d'un avenant à la convention OPAH-RU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-131 du 19 décembre 2017 portant approbation du projet de revitalisation du centre bourg,

Vu le programme d'actions élaboré par la Ville d'Auxonne dont l'un des objectifs est de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2019-13 du 11 avril 2019 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH- RU) du centre-ville d'Auxonne ;

Vu la délibération n°2019-120 en date du 21 novembre 2019 approuvant les modalités de partenariat avec la SACICAP BOURGOGNE NORD ;

Vu la délibération n°2019-50 en date du 17 mai 2019 sollicitant une subvention auprès de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 21 février 2020 modifiant ses modalités financières d'intervention ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 9 mars 2020 approuvant le projet d'avenant n° 1 et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Considérant que les objectifs de la mise en place du programme d'actions OPAH-RU sont :

- De redonner une attractivité résidentielle au centre- ville d'Auxonne ;
- De stopper la progression de la vacance des logements ;
- De proposer des logements adaptés aux besoins des ménages ;
- De permettre la réhabilitation du patrimoine bâti ;
- D'adapter le parc de logements aux personnes à mobilité réduite ;
- De lutter contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- D'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches ;
- De développer un parc locatif privé de qualité à loyer modéré.

Considérant qu'un avenant à la convention OPAH-RU est nécessaire afin de mettre à jour les objectifs de la convention initiale, qui ont dû être ventilés et adaptés à la réalité calendaire d'un démarrage tardif de l'opération ;